



# Groupe Schunk

## Code de conduite

### Charte du Groupe Schunk

Schunk est un groupe technologique mondial. Nos compétences en ingénierie dans le domaine des matériaux et de la construction mécanique font progresser les industries dans le monde entier. Nous misons sur une croissance rentable, l'indépendance et une orientation à long terme. La diversité et le respect mutuel nous caractérisent : Ensemble, nous réussissons.

**Passionnés par la technologie.** Nous sommes compétents et pleins d'idées. Cela fait de nous un leader technologique innovant qui a toujours une longueur d'avance.

**Pragmatique dans l'action.** Nous veillons à des solutions rapides et à des résultats efficaces. Nous agissons en tant que PME et en tant que partenaires.

**Le client au centre de nos préoccupations.** Nous préparons le terrain pour le succès de nos clients. Avec eux, nous apportons une contribution essentielle à un avenir durable.

### Préambule

- Ce Code of Conduct (code de conduite) définit les principes fondamentaux de comportement qui déterminent l'action de la direction ainsi que de tous les employés du Groupe Schunk dans le quotidien de l'entreprise.
- La confiance de nos partenaires commerciaux, tels que les clients, les fournisseurs, les visiteurs, les autorités et le public, est de la plus haute importance pour le Groupe Schunk. C'est pourquoi le sens des responsabilités, le respect de la loi et un comportement intègre sur le plan moral caractérisent les actions de Schunk.

### A. Validité

- En plus et indépendamment de cette politique, les activités commerciales du Groupe Schunk et la conduite de tous les employés sont régies par les lois locales applicables.
- Dans la mesure où des règles de comportement pour certaines sociétés, unités organisationnelles ou groupes de personnes sont définies dans des directives séparées (par ex. Corporate Standards), ces directives s'appliquent sans restriction en plus du présent code de conduite.

### B. Respect des lois, des règles et de la législation

#### 1. Respect de la législation en vigueur

- Le respect de toutes les lois, ordonnances et autres dispositions légales applicables est la base indispensable de toutes les actions du Groupe Schunk.
- Tous les employés et organes du Groupe Schunk sont tenus de s'informer sur les dispositions légales applicables à leur domaine de responsabilité au sein de l'entreprise et, en cas de doute, de demander conseil auprès des services compétents à cet effet au sein du Groupe Schunk.



- Schunk respecte ses obligations légales en matière de prévention du blanchiment d'argent et ne participe pas à des activités de blanchiment d'argent. Tous les employés sont invités à faire vérifier par le service financier compétent les transactions financières inhabituelles, notamment celles impliquant des liquidités, qui pourraient donner lieu à un soupçon de blanchiment d'argent.
- Schunk n'accorde aucun soutien financier, en particulier des dons et des mesures de sponsoring, à des partis politiques, à des organisations proches ou similaires à des partis, à des élus individuels ou à des candidats à des fonctions politiques.

## **2. Concurrence loyale**

- Les réglementations visant à protéger la concurrence loyale sont une composante indispensable d'une économie de marché libre. Il s'agit notamment de
  - l'interdiction des accords entre concurrents sur les prix, les conditions, la répartition territoriale, les groupes de clients ou les volumes de production,
  - les prix imposés par les distributeurs, qui sont interdits,
  - l'interdiction d'abuser d'une position dominante sur le marché,
  - le contrôle des fusions d'entreprises,afin d'éviter la création de positions dominantes sur le marché.
- La politique commerciale du Groupe Schunk est de promouvoir une concurrence loyale. Schunk respecte donc toutes les lois antitrust en vigueur.
- Sont notamment interdits les accords entre les acteurs du marché qui ont pour but de restreindre la concurrence.
- Les discussions informelles ou même les pratiques concertées sont également interdites si elles visent à convenir ou à mettre en œuvre une mesure restrictive de la concurrence.
- Lors des discussions avec les concurrents, il est interdit d'échanger des informations confidentielles sur les prix et les changements de prix à venir ou sur les relations clients/fournisseurs.

## **3. Corruption/octroi d'avantages/réception d'avantages**

- Les employés de Schunk s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour empêcher la corruption dans leur sphère d'influence. La corruption est le fait d'offrir, de donner ou d'accepter un cadeau, un prêt, une commission, une récompense ou tout autre avantage à ou de la part d'une personne pour l'inciter à faire quelque chose qui est malhonnête, illégal ou qui constitue un abus de confiance.
- Il est interdit de solliciter, d'accepter, d'offrir ou d'accorder des avantages personnels en échange d'un traitement préférentiel lors de la préparation, de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- En principe, il est interdit de distribuer ou d'accepter des cadeaux. Les seules exceptions concernent les cadeaux occasionnels ou publicitaires d'usage courant et les cadeaux conformes aux usages et à la courtoisie d'un pays et compatibles avec la législation en vigueur.
- De même, la mise à disposition ou la réception de produits ou d'autres objets à titre de prêt sans limitation de durée peut revêtir le caractère d'une donation interdite, d'une prise d'avantage ou d'un octroi d'avantage et est donc interdite.



#### 4. Commerce international

- Schunk est une entreprise mondiale qui doit respecter des règles limitant la libre circulation des marchandises dans le cadre de ses activités commerciales dans le monde entier.
- Les sociétés du Groupe Schunk respectent donc toutes les interdictions d'exportation ou d'importation, les contrôles à l'exportation, les sanctions économiques, les embargos et les réserves d'autorisations administratives en vigueur en vertu du droit national ou international.
- Diverses lois ou embargos nationaux et internationaux restreignent ou interdisent l'importation, l'exportation ou le commerce intérieur de biens concernant les marchandises, les technologies et les logiciels, la fourniture d'une assistance technique et les actes de médiation, ainsi que les mouvements de capitaux et les paiements avec certains pays, personnes ou organisations. Ces restrictions et interdictions peuvent résulter de la nature de la marchandise, de l'usage prévu, du pays d'origine ou de destination ou de la personne du partenaire commercial.
- Les réglementations nationales et internationales en matière de contrôle des exportations revêtent une importance particulière.
- Tous les travailleurs doivent respecter ces règles de contrôle lorsqu'ils achètent, négocient, fabriquent ou mettent en circulation des biens ou des services, ou lorsqu'ils transfèrent ou reçoivent des technologies.
- La nécessité d'obtenir des autorisations administratives doit être vérifiée en conséquence avant l'exécution de chaque action. Toutes les entreprises du Groupe Schunk doivent prendre les mesures organisationnelles nécessaires et désigner des personnes responsables pour garantir le respect des dispositions susmentionnées.

#### C. Prévention des conflits d'intérêts

- Il fait partie des obligations de service de tous les organes et employés du Groupe Schunk d'éviter les conflits entre leurs intérêts privés (directement ou indirectement par le biais de personnes ou d'entreprises proches) et les intérêts du Groupe Schunk.
- Afin d'éviter les conflits d'intérêts, les employés doivent connaître les intentions de l'employeur.
  - Acceptation d'un mandat ou d'une fonction dans une autre entreprise,
  - l'exercice d'une activité accessoire, rémunérée ou non,
  - Début d'une activité entrepreneuriale,en informer leur supérieur hiérarchique ou le service du personnel compétent et obtenir leur accord.



## D. Respect des droits de l'homme et lutte contre les discriminations

### 1. Des conditions de travail équitables

- Schunk s'engage à respecter les principes de responsabilité sociale. Il est donc dans l'intérêt de l'entreprise que des conditions de travail équitables soient appliquées dans le monde entier au sein du Groupe Schunk.
- Le respect de toutes les législations locales en matière de salaires minimums, de prestations sociales, d'heures supplémentaires, de temps de travail et de conditions de travail est une évidence pour Schunk.
- L'exigence de conditions de travail équitables comprend la prévention systématique du travail forcé, de toute forme d'esclavage moderne et de la traite des êtres humains, et exclut toute forme de discrimination à l'encontre des travailleurs. En particulier, les droits des peuples indigènes et des communautés locales doivent être respectés, encouragés et protégés tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
- Pour le Groupe Schunk, il est naturel d'être un employeur qui traite ses employés avec respect, partout dans le monde, en accord avec toutes les normes et lois locales en matière de travail, d'emploi et de droits de l'homme.
- Le droit des employés du Groupe Schunk à la liberté d'association et de réunion, ainsi qu'à l'adhésion à des syndicats ou à des associations de travailleurs, est reconnu.
- Schunk n'engagera pas ou ne fera pas appel à des agents de sécurité privés ou publics si, lors de l'utilisation de ces agents de sécurité
  - a) l'interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants n'est pas respectée,
  - b) une atteinte à la vie ou à l'intégrité corporelle ; ou
  - c) il est porté atteinte à la liberté d'association et de coalition.
- Le Groupe Schunk attend également de ses employés qu'ils aient des relations respectueuses entre eux et, bien entendu, avec ses clients et ses fournisseurs. La sphère personnelle des autres collègues doit être respectée. Toute forme de harcèlement, en particulier le harcèlement sexuel ou le harcèlement moral, n'est pas tolérée.

### 2. Travail des enfants

- Le Groupe Schunk rejette toute forme de travail des enfants, y compris chez ses partenaires commerciaux, clients et fournisseurs. L'âge minimum d'admission à l'emploi au sein du Groupe Schunk est toujours respecté, conformément à la réglementation publique locale.

### 3. Interdiction de discrimination

- Les employés du Groupe Schunk ainsi que tous les partenaires commerciaux ont le droit d'être traités avec équité, courtoisie et respect par les directeurs, les cadres, les autres employés et les collègues.
- Nul ne peut être harcelé ou discriminé en raison de son origine ethnique, de la couleur de sa peau, de sa nationalité, de son ascendance, de son sexe, de son identité sexuelle, de ses croyances ou de son appartenance religieuse, de ses convictions philosophiques, de ses opinions politiques, de



son âge, de sa condition physique, de son apparence physique ou de toute autre caractéristique personnelle.

## **E. Protection du travail et de la santé, protection de l'environnement**

### **1. Santé et sécurité au travail**

- La sécurité sur le lieu de travail et la sécurité de nos produits sont pour nous un principe élémentaire.
- Les processus, les sites et les moyens d'exploitation doivent être conformes aux dispositions légales et internes applicables en matière de sécurité au travail et de protection de la santé, de l'incendie et de l'environnement.
- Nous attendons de tous les employés qu'ils respectent les consignes de sécurité, qu'ils soient conscients des dangers et qu'ils participent à toutes les activités ayant trait à la sécurité. Cela s'applique à tous les dangers qui peuvent survenir sur le lieu de travail de Schunk, chez les clients ou les fournisseurs ou lors de l'utilisation de nos produits.
- Les accidents détectés ou les dangers et contraintes considérés comme possibles, ainsi que les quasi-accidents, doivent être immédiatement signalés au cadre compétent. Chaque cadre est responsable de la protection de ses employés et doit les initier, les former et les superviser en conséquence.
- Le souci d'un lieu de travail sûr, sain et ergonomique ainsi que la mise à disposition d'un équipement de protection individuelle approprié pour tous les employés sont une évidence pour le Groupe Schunk.
- L'amélioration continue de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans l'entreprise - sur la base de notre propre expérience et de l'amélioration constante des connaissances scientifiques - est pour nous une obligation.

### **2. Protection de l'environnement**

- Schunk s'engage à protéger notre environnement en tant qu'objectif d'entreprise et déclare que la fabrication de nos produits dans le respect des ressources est un objectif important.
- Le respect des réglementations légales est un élément indispensable de la protection de l'environnement. Il s'agit de tenir compte de l'interdiction d'expulsion illégale et de l'interdiction de privation illégale de terres, de forêts et d'eaux lors de l'acquisition, de la construction ou de toute autre utilisation de terres, de forêts et d'eaux dont l'exploitation assure les moyens de subsistance d'une personne.
- Les principes directeurs suivants s'appliquent à la protection de l'environnement, à la durabilité écologique et à la préservation de nos bases naturelles de vie :
  - Nous préservons notre environnement, utilisons toutes les ressources naturelles avec parcimonie et minimisons les nuisances pour l'homme et la nature.
  - Nous tenons compte de l'aspect d'un environnement intact dans le développement et la conception, dans le processus de fabrication, dans l'emballage et l'expédition de nos produits ainsi que dans l'amélioration des procédés et l'introduction de nouvelles installations et de nouveaux produits.



- Si des incidents susceptibles d'entraîner une pollution de l'environnement se produisent, les services compétents de l'entreprise doivent être informés immédiatement et de manière exhaustive et doivent à leur tour faire les déclarations aux autorités prévues par la loi.
- Il incombe à tous les employés d'éviter les risques pour les personnes et l'environnement, de limiter les effets sur l'environnement et d'utiliser les ressources avec parcimonie.
- Nous nous engageons à protéger l'environnement de manière intégrée et proactive et à améliorer en permanence notre système de gestion de l'environnement et de l'énergie, nos performances environnementales et énergétiques ainsi que notre efficacité énergétique.

## **F. Protection des données, informations confidentielles, plagiat et propriété intellectuelle**

### **1. Protection des secrets d'affaires**

- Nos inventions, nos produits et notre savoir-faire sont particulièrement importants pour le succès à long terme de notre entreprise.
- La promotion des compétences créatives et innovantes de nos employés revêt donc une importance stratégique, tout comme la protection de la propriété intellectuelle contre la divulgation par des tiers et contre l'accès non autorisé par des tiers.
- Tous les employés sont donc invités à respecter les normes de sécurité appropriées et nécessaires, tant dans leurs contacts personnels que dans leurs communications électroniques avec des tiers. Il en va de même pour les informations qui nous sont communiquées par des tiers et qui sont considérées comme confidentielles.
- Toutes les directives de sécurité de l'informatique centrale de Schunk doivent être respectées.
- Sans autorisation, les employés ne peuvent pas, en leur qualité de membres de l'entreprise Schunk, participer à des discussions publiques (par ex. conférences, forums Internet, etc.) ou placer des informations relatives à l'entreprise dans le public (par ex. sur Internet).

### **2. Traitement des biens de l'entreprise**

- Les employés sont tenus de traiter avec soin les équipements de l'entreprise, tels que les machines et les outils, ainsi que les systèmes d'information et de communication, et de les utiliser uniquement aux fins prévues.
- Il est interdit d'utiliser les biens de l'entreprise à des fins privées sans l'accord exprès de l'organe compétent au sein de l'entreprise et de les sortir des locaux de l'entreprise sans autorisation.

### **3. Obligation de confidentialité**

- Les connaissances et les informations acquises au sein du Groupe Schunk sont un élément essentiel de notre succès commercial. Le Groupe Schunk investit des ressources humaines et financières considérables dans le développement de produits et de services innovants. La protection des innovations ainsi élaborées assure au Groupe Schunk son succès face à la concurrence ; elle constitue donc un bien particulièrement digne de protection.
- Tous les employés et organes du Groupe Schunk sont donc tenus d'empêcher que ces connais-



sances et informations, dans la mesure où elles constituent des secrets industriels ou commerciaux, ne soient connues en dehors du Groupe Schunk, par exemple par la diffusion non autorisée de données sensibles lors de discussions avec des tiers, dans des revues spécialisées ou sur Internet.

- En outre, tous les employés travaillant sur ces connaissances sont tenus de s'informer sur la mesure dans laquelle ces connaissances peuvent être soumises à des droits de propriété industrielle.
- Les secrets industriels ou commerciaux des partenaires commerciaux du Groupe Schunk doivent également être protégés contre toute divulgation non autorisée.

#### **4. Plagiat**

- L'utilisation, la transformation ou la mise en circulation de plagiat ne sont pas approuvées par le Groupe Schunk. Dans le cas improbable où des plagiat apparaîtraient dans l'entreprise malgré les mesures d'assurance qualité, ceux-ci seraient immédiatement isolés. En outre, les plagiat constatés ne sont pas mis en circulation par Schunk, mais signalés aux autorités de poursuite pénale compétentes.

#### **5. Protection des données à caractère personnel**

- Le respect de la personnalité des employés du Groupe Schunk implique la protection de leurs données personnelles.
- Le Groupe Schunk veille donc à respecter les lois et réglementations en vigueur en matière de protection des données et exige la même chose de ses employés, clients et fournisseurs.

#### **G. Respect du code de conduite et contrôle**

- Chaque société et unité organisationnelle du Groupe Schunk est responsable du respect des règles contenues dans le présent Code de Conduite ainsi que des autres règles définies au sein de l'entreprise dans son domaine de responsabilité.
- Ce Code de Conduite est disponible en permanence sur l'Intranet et sur le site Internet du Groupe Schunk pour tous les employés et autres parties prenantes du Groupe Schunk.
- Chaque cadre est tenu d'attirer l'attention de ses employés sur ce code de conduite et d'en expliquer le contenu. Chaque employé de Schunk est invité à examiner et, le cas échéant, à adapter son propre comportement en fonction des critères et des instructions d'action mentionnés ci-dessus.
- Les cadres sont particulièrement tenus de donner l'exemple, de vivre activement l'intégrité au quotidien et d'informer les employés de leur domaine de responsabilité du contenu de ce code de conduite.
- Les violations de ce code de conduite ne seront pas acceptées et pourront faire l'objet de sanctions civiles, pénales et professionnelles.
- Dans la mesure où des employés sont confrontés à l'offre ou à la demande d'un avantage personnel, cela doit être signalé au service compétent ou à la direction.
- D'une manière générale, tous les employés sont invités à demander conseil et assistance à leur supérieur hiérarchique, au service compétent ou à la direction en cas de doute juridique sur leur propre comportement ou d'indication d'événements douteux dans leur environnement de travail.



## H. Système d'alerte et point de contact en cas de mauvaise conduite

Nous avons mandaté un avocat externe, Dr. Rainer Buchert, en tant qu'ombudsman (avocat de confiance) pour le Groupe Schunk et avons ainsi mis en place un système de dénonciation qui a fait ses preuves dans la pratique.

Rainer Buchert se tient à tout moment à la disposition de tous les employés, des autres parties prenantes internes et externes en tant qu'interlocuteur gratuit, qui souhaitent donner des informations confidentielles sur des violations de la loi et des comportements fautifs intentionnels en rapport avec le Groupe Schunk. Cela inclut également les informations sur les fautes intentionnelles, dans la mesure où elles concernent les règles, les directives et les règlements de notre entreprise.

Maître Buchert agit ainsi pour les entreprises Schunk dans l'Union Européenne (UE) à la fois comme bureau d'information au sens de la directive européenne sur la protection des personnes signalant des violations du droit européen (directive européenne sur les lanceurs d'alerte) et comme bureau de plainte selon la loi allemande sur les obligations de vigilance de la chaîne d'approvisionnement.

En raison de son devoir de confidentialité en tant qu'avocat, il est garanti que l'identité des informateurs sera protégée de manière fiable et ne sera pas révélée au Groupe Schunk.

### **Coordonnées de l'ombudsman de Schunk (avocat de confiance) :**

Avocat Dr. Rainer Buchert  
Buchert Jacob Partner Rechtsanwälte PartG mbB  
22, rue de l'Empereur  
60311 Francfort-sur-le-Main  
Allemagne

Téléphone : +49 69 710 33330 ou +49 6105 921355

Télécopieur : +49 69 710 34444

Courrier électronique : [dr-buchert@dr-buchert.de](mailto:dr-buchert@dr-buchert.de)

Les informations peuvent également être fournies par voie électronique et en plusieurs langues via un formulaire de contact confidentiel sur le site Internet du cabinet Buchert Jacob Partner : <https://report.ombudsperson-frankfurt.de/de?c=SCHUNKGROUP>

Maître Buchert est représenté par Maître Caroline Jacob du même cabinet.

Heuchelheim, le 1er juin 2024

Schunk GmbH